

## NÉGOCIATION PRÉALABLE DU 6 février 2026

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

En application du décret 2008-1246 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L.133-2 et L.133-11 du code de l'éducation, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire Atlantique (IA-DASEN), a invité les représentants des organisations des personnels de SNUDI-FO 44 à prendre part à une audience de négociation préalable au dépôt d'une alerte sociale concernant la situation relative aux conditions de travail des titulaires Secteur, des titulaires départementaux, et des titulaires remplaçants.

L'audience s'est tenue à la DSDEN le 6 février 2026 de 16h45 à 18h30.

#### **Représentants des personnels présents :**

Mme YZIQUEL, SNUDI-FO 44  
M. BERTOTTI, SNUDI-FO 44

#### **Représentants de la Direction académique :**

Mme SIMON, Secrétaire générale  
Mme MOULART, A-DASEN

Les représentants des personnels font part d'inquiétudes relatives à la dégradation des conditions de travail des titulaires secteurs, des titulaires départementaux, et des titulaires remplaçants ainsi que leur mal-être.

La modification des missions de titulaires secteur et des titulaires est abordée. A la création des postes, la visibilité et stabilité des postes était possible avec une part fixe et une part variable. Depuis deux ans, une indication sur la circulaire Mouvement précise que si un complément de service n'est pas possible, une mission de remplacement pouvait leur être confiée. Or, cette quotité a augmenté considérablement. Il est demandé de revenir à l'intitulé des postes uniquement des compléments de service et qu'aucune mission de remplacement ne soit confiée au titulaires secteur et titulaires départementaux.

Une mention est apparue dans le i-prof de tous les titulaires remplaçants, secteurs, départementaux « Réaffectation suite à mesure de carte scolaire ».

Une obtention de bonification pour les titulaires secteurs et départementaux est demandée au regard des postes fractionnés qu'ils occupent.

Un besoin de clarification des conditions d'attribution des compléments de service est demandé. La parution des postes fractionnés est demandée pour que chacun puisse se positionner sur des compléments de service en prenant en compte les besoins des enseignants. Transparence, souhait et écoute au maximum.

Il est demandé à ce que les titulaires secteurs et départementaux ne soient mobilisés sur une seule école que par journée entière et non par demi-journée.

Les 4 zones géographiques et l'organisation du service de remplacement posent problème. Le passage de la Loire et les difficultés d'accès à Nantes impactent considérablement la durée du trajet avec des horaires très matinaux. L'épuisement des remplaçants est souligné. Il est demandé une gestion au niveau de la circonscription.

Le stationnement payant à Nantes revient à une trentaine d'euros pour la journée. Ces frais ne sont pas pris en compte à ce jour. Le logiciel de calcul des ISSR cible le trajet le plus court, ce qui ne permet pas toujours, d'arriver à rapidement dans les écoles. Il est demandé que le trajet réel soit pris en charge.

Il est demandé une augmentation du nombre de titulaires remplaçants à Nantes sans impacter le nombre de titulaires remplaçants en ruralité.

La procédure de communication via SMS sur le téléphone personnel doit être un choix des personnels révisable chaque année. Il est demandé à laisser le choix entre le téléphone portable personnel, le téléphone de l'école de rattachement et la boîte mail. Il est demandé de fournir un téléphone professionnel ou un dédommagement de la facture de téléphone. Le cadre horaire doit être fixé : les remplaçants ne peuvent pas être contactés à partir de 7h30. Il est demandé à être contacté à partir de 8h.

La présence dans l'école de rattachement pose problème mention de participation à la surveillance. demande à ce que les remplaçants restent chez eux jusqu'à 9h quand il n'y a pas d'affectation. Des kilomètres sont effectués inutilement. Les enseignements dans l'école de rattachement doivent pouvoir prendre en compte le sur-service.

La spécialisation des brigades est demandée sur plusieurs champs spécifiques comme l'école inclusive.

Les besoins de formation spécifiques pour les titulaires remplaçants et titulaires secteurs est souligné, besoins d'outils. Besoins d'outils à jour sur les écoles, horaires, adresses.

Il est sollicité qu'une demande soit opérée auprès des collectivités pour obtenir les clés des salles pour des raisons de sécurité.

Aucune ISSR n'est attribuée si l'enseignant reste sur son école de rattachement. L'ISSR n'est possible qu'une fois dans la journée alors qu'il arrive qu'une intervention double peut avoir lieu dans la même journée. En cas d'erreur de remplacement, aucune réponse n'a été apportée sur le versement de l'ISSR. Dans ce cas, il est demandé le versement de l'ISSR.

Une réunion dédiée aux titulaires remplaçants en circonscription est demandée avec les IEN.

Un rappel aux équipes enseignantes doit être fait pour qu'un titulaire remplaçant puisse avoir le droit de prendre en charge ou non la sortie pour assurer la sécurité des élèves.

En réponse aux remarques et demandes des représentants des personnels, il est indiqué que les titulaires départementaux ont effectivement une part fixe qui reste la même tous les ans. Le reste du service est complété par des parts variables. Les titulaires de secteur ont un poste constitué de parts variables. La constitution des postes des TS et TD est effectuée tous les ans en interlocution avec les circonscriptions. Elles ont notamment pour consignes d'assurer une continuité dans les écoles avec les mêmes TS/TD lorsque c'est possible, et de composer en priorité les postes des TS/TD les plus anciens dans la fonction au sein de la circonscription puis par barème décroissant pour les nouveaux nommés. Publier les fractions de support reviendrait à effectuer un second mouvement qui ne répond pas aux consignes ministérielles.

Lorsqu'un TS ou TD n'a pas de fractions de support permettant de couvrir la totalité réglementaire de service dû, il est effectivement mobilisé partiellement sur la brigade de remplacement à hauteur du complément restant et ce jusqu'à ce qu'une fraction de support complémentaire lui soit attribuée. Les TS/TD mobilisés partiellement sur la brigade sont affectés sur des remplacements des écoles de leur circonscription de rattachement.

Une bonification pour les TS/TD au mouvement ne pourrait être discutée lors de la prochaine ouverture de dialogues que dans le cadre de la révision des lignes directrices de gestion départementales.

Les TS/TD sont mobilisés par journée complète. Ce n'est que très à la marge que certains TS/TD ont pu être mobilisés sur des compléments de décharges de direction de 33% en effectuant un complément de décharge le matin et un complément de décharge l'après-midi ceci restant sur la même commune. Une vigilance sera apportée sur cette modalité.

Les TS/TD mobilisés sur des remplacements ne le sont que sur des écoles de leur circonscription de rattachement ou à proximité de leur lieu de résidence (périmètre de 20 kms). Si un besoin de remplacement est à couvrir en dehors de la circonscription ou à plus de 20 kms, il est proposé au TS/TD et non imposé.

Les titulaires remplaçants sont mobilisés prioritairement sur leur école de rattachement puis dans les écoles de la circonscription avant que le périmètre ne soit élargi à d'autres circonscriptions. Les besoins de remplacement actuel dans les écoles nantaises obligent le bureau du remplacement à mobiliser des TR rattachés à des circonscriptions plus lointaines.

La volonté d'une brigade départementale et non par circonscription est réaffirmée par la DGRH dans le cadre du plan remplacement, tout comme la déspecialisation.

Chaque année depuis 3 ans, la répartition des TR dans le département est réinterrogée pendant les opérations de carte scolaire, permettant un redéploiement progressif au plus près des besoins. Un besoin plus prégnant est effectivement identifié sur les circonscriptions nantaises.

Les gestionnaires du remplacement respectent la volonté des TR qui se manifestent de ne pas être contactés sur leur portable. Ils sont alors contactés par mail et sur le téléphone de l'école de rattachement.

En cas d'information erronée mobilisant indûment un TR, une compensation en ISSR pourrait être envisagée.

La mise à disposition d'un document avec les adresses, les horaires, les coordonnées de l'établissement pourrait être organisée.

Des formations spécifiques pourraient être envisagées pour les remplaçants en complément de celles organisées autour de l'école inclusive

Concernant la mention apparue dans i-prof, une information intersyndicale a été réalisée en 2025. Il s'agissait d'un changement de nomenclature sans incidence avec maintien de l'ancienneté sur poste.

Le relevé de conclusions est transmis, comme convenu le 10 février 2026, aux représentants des personnels pour relecture.

Ces derniers signeront le compte-rendu de la négociation préalable pour publication.

L'IA-DASEN s'engage pour une mise en ligne du compte-rendu validé par chacune des parties.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Loire Atlantique,

Gilles NEUVIALE

Pour SNUDI-FO 44,  
Mme YZIQUEL

